

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 17 avril 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 02 avril 2024 s'est réuni le 17 avril 2024 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9

Absent excusé avec procuration : 5

Absents excusés sans procuration : 3

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Pierre HUNZIKER.

Était excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Brigitte BOISSON.

Madame Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Monsieur Dominique GOUSSARD.

Madame Ilda ROVELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA.

Monsieur François HUSAK a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUNZIKER.

Monsieur Abdelkrim RAJI a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

24 AVR. 2024

ARRIVEE
5

OBJET

N° 03.24

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par le vote du Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Président- ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Il est rappelé que le Président ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°02.24 du conseil d'administration du 17 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du CCAS,

Vu les résultats du compte administratif 2023, ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses	86 030,91 €
Recettes	<u>111 497,09 €</u>
Résultats de l'exercice :	25 466,18 €

Section d'investissement :

Dépenses	6 527,21 €
Recettes	<u>3 971,68 €</u>
Résultats de l'exercice :	- 2 555,53 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

- ✚ d'approuver le compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ci-joint annexé.
- ✚ d'autoriser Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, le Président ne prenant pas part au vote

- ✚ **Approuve** le compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ci-joint annexé.
- ✚ **Autorise** le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



La Vice-Présidente

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

24 AVR. 2024

ARRIVEE
5



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 24 AVR. 2024
Et publication ou notification
Du : 24 AVR. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.